

COMMUNE DE NEUF BERQUIN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

Convocation le 7 février 2019

Présents : M. Bernard DEBEUGNY, M. Maxime CREPIN, M. Bernard DELOUX, Mme Jacqueline DELARRE, Mme Brigitte DESCAMPS, M. Serge OLIVIER, M. Sylvain PETITPREZ, M. Frédéric ROGLIN, Mme Armelle SIMAO, M. Philippe BERTIN, Mme Julienne BERTELOOT, M. Franck QUAGEBEUR, Mme Marie-France LOGIÉ

Procurations : Mme Patricia BROUCQSAULT à M Serge OLIVIER, Mme Cathy CAPELLE à M. Sylvain PETITPREZ

Secrétaire de séance : M. Frédéric ROGLIN

PREMIER POINT : ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) – ARRET DE PROJET

Il convient de rappeler les 9 ambitions fondatrices du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- **Demeurer un territoire démographiquement dynamique**
- **Fluidifier le parcours résidentiel en diversifiant la production de logements**
- **Opérer l'émergence d'une nouvelle mobilité**
- **Assurer un développement économique endogène ancré dans les dynamiques euro-régionales**
- **Mettre en Œuvre une politique de services répondant aux objectifs du projet de territoire**
- **Préserver un environnement de qualité -marqueur du bien vivre en Flandre Intérieure**
- **Déployer le très haut débit indispensable à la mise en Œuvre du projet de territoire**
- **Mettre en Œuvre un projet de territoire économe en foncier**
- **Soutenir les complémentarités entre les différentes entités du territoire**

Le conseil municipal, à la majorité, décide d'émettre un avis favorable en ajoutant des remarques :

Remarques :

- OAP :

Terrain parcelles 972 et 586 : le sentier se trouve au Nord et non au Sud. Il doit relier la rue de la Place

- Règlement écrit et graphique :

Changement de destination pour 4 parcelles : De « agricole » en « zone d'activité »

ZB 19

ZD 14

ZD 6 a

ZE 104

- POA

Pas de remarque

Adopté à la majorité

DEUXIEME POINT : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCFI

Dans le cadre de la déclinaison de son projet de territoire, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure envisage de modifier ses statuts, et ce afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixés.

Adopté à l'unanimité

TROISIEME POINT : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

Monsieur le Maire souhaite rappeler les différentes interventions effectuées auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) et restées sans réponse.

De multiples interventions écrites et orales ont également été effectuées auprès de la CCFI, interventions restées sans réponse.

Par délibération n°2017/083 du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal refuse de voter le rapport de la CLECT arguant que la CCFI n'a jamais répondu aux sollicitations de la commune concernant certains transferts de charges, à savoir :

- La compétence en matière d'urbanisme (délivrance de certificats d'urbanisme d'information) était de la compétence de la communauté de communes Mont de Flandre Plaine de la Lys ; compétence reprise par la CCFI à sa création. Au 1^{er} janvier 2016, la CCFI décide de rendre cette compétence aux communes de l'ancienne communauté de communes MFPL. Il est donc logique que les financements liés reviennent également à ces communes. Monsieur le Maire a fait plusieurs fois la demande d'examen de cette problématique par courrier au Président de la CCFI, en vain.

- Certaines communes, dont Neuf Berquin, cotisaient à l'Agence Technique Départementale. La CCFI a repris cette compétence avec transfert de charges. Depuis, l'ATD a été remplacée par l'Agence d'Ingénierie Départementale qui demande l'adhésion des communes et non pas de la CCFI. Monsieur le Maire a également demandé plusieurs fois de passer ce sujet

en CLECT, afin que la CCFI rembourse les cotisations des communes adhérentes à l'ATD, en vain.

La CCFI reçoit donc des fonds des communes sans en assumer la compétence correspondante. La commune qui adhère à l'AID paie donc deux fois.

De même, une motion a été approuvée par le Conseil Municipal contre le mutisme de la CCFI concernant les transferts de charges (délibération n°2017/084 du 14 décembre 2017).

Ces éléments ont été une nouvelle fois évoqués dans une délibération (n°2018/042 du 20 septembre 2018).

Aussi, Monsieur le Maire se demande s'il est nécessaire d'engager une action juridique afin d'obtenir une réponse de la part de cette Commission.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la transmission de cette délibération à la CLECT, aux services de l'Etat et à la CCFI en vue d'obtenir une réponse.

Adopté à l'unanimité

QUATRIEME POINT : REALISATION DE TRAVAUX INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC – FEUX TRICOLORES

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 38 892.88 € HT auxquels il faut ajouter environ 1 100 € HT pour le raccordement électrique par ENEDIS.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Précise que cette participation sera :
 - Prise en charge par le budget communal de l'année

Adopté à l'unanimité

CINQUIEME POINT : REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieur Contre l'Incendie

Article 2 : Le Conseil Municipal décide donc d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune

Adopté à l'unanimité

SIXIEME POINT : PRIME D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 20 décembre 1990 la prime à la construction a été transformée en prime d'assainissement afin de favoriser le système de raccordement au tout à l'égout des particuliers ; plusieurs tranches d'assainissement ayant déjà été réalisées dans la commune et d'autres étant en prévision.

Par délibération du 28 mars 2002, il a été décidé que cette prime était accordée sur présentation de l'accord de subvention de l'Agence de l'Eau.

Elle avait été fixée à 5 % du montant des travaux et plafonner à 600 F. Monsieur le Maire propose de la fixer à 100 euros à compter du 1^{er} avril 2002.

Il convient de préciser qu'à compter de ce jour, cette prime sera accordée sous réserve de conformité constatée par les services de Noréade.

Adopté à l'unanimité

SEPTIEME POINT : LECTURE PUBLIQUE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE DE NEUF BERQUIN AU RESEAU DE MEDIATHEQUES "LA SERPENTINE"

Le Conseil Municipal :

- confirme le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Neuf Berquin au réseau de médiathèques « La Serpentine »,
- inscrit au budget de la Commune la contribution annuelle au réseau fixée à l'article 2 de la convention de partenariat,

Adopté à l'unanimité